REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-193 du 5 août 1978

portant nomination des Camarades KOUASSI Justin et HOUNNOU Moïse en qualité d'Inspecteurs d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

VU l'Ordonnance n° 76-32 du 11 juin 1976, portant oréation et attributions d'un Organe de Contrôle d'Etat ;

VU le décret n° 76-148 du 11 juin 1976, portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire en leur réunion conjointe du 15 juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Les Camarades KOUASSI Justin et HOUNNOU Moïse sont nommés Inspecteurs d'Etat.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 Août 1978

par le Président dela République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 MF 2 autres Ministères 14 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 10 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF 4 Solde 4 - Trésor 4 DI 4 BN-UNB 4 FASJEP 2 JORPB 1 Intéressés 2.